



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, CHASTEL Sandrine à ROUMIEU Régis, LATARD Sébastien à CHAUVIN Christian

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BOUCHET Nathalie

Ouverture de séance à 18h30

**DEL 2025-24 – Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance.

**Considérant que** les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de Ventavon de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Juan MORENO



## Avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes

### ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, représenté par son président Monsieur Marcel CANNAT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22/10/2020, ci-après désigné le CDG 05, d'une part,

### ET :

La commune de Ventavon, représentée par M. le Maire, autorisée par délibération en date du 21 juillet 2025 ci-après désignée la collectivité, d'autre part,

**Vu** le procès-verbal du comité technique CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19/09/2019.

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Ventavon en date du 27 janvier 2020 portant adhésion au contrat d'assurance prévoyance

**Vu** la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour le risque prévoyance liant la collectivité et le centre de gestion des Hautes-Alpes en date du .....

**Considérant que** la MNT a accepté la demande de prolongation d'une année supplémentaire de la convention pour le risque prévoyance, demandée par le CDG05, soit jusqu'au 31/12/2026

### Article 1 :

L'article 4 de la convention est abrogé et remplacé par :

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 05, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Gap, le

Le Maire

Le Président du CDG 05

Juan MORENO

Marcel CANNAT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, CHASTEL Sandrine à ROUMIEU Régis, LATARD Sébastien à CHAUVIN Christian

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BOUCHET Nathalie

Ouverture de séance à 18h30

**DEL 2025-25 – Conventions de déneigement - Participation des exploitants agricoles**

Juan MORENO explique à l'Assemblée que la Commune organise un « service hivernal » doté de moyens efficaces et respectueux du principe de l'égalité des citoyens.

Il rappelle les délibérations par lesquelles il avait été décidé de faire appel à des exploitants agricoles afin de secondar les agents communaux. Il précise qu'en vertu de l'article L. 311-1 du Code rural, les exploitants agricoles peuvent apporter leur concours aux communes en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame montée sur leur propre tracteur, aux termes de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et de la circulaire n° 99-83 sur le déneigement.

Il stipule que la participation des exploitants agricoles à une mission de service public doit cependant garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant et ne doit ni par son ampleur, ni par son objet, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel. Cette prestation a été fixée comme suit : **une part fixe annuelle de 500.00 € HT par saison pour immobilisation du matériel et astreinte éventuelle de la personne et une part variable d'un montant de 65 € HT de l'heure, qui sera payée en fonction du service fait après établissement d'un constat contradictoire entre le responsable de la collectivité et l'intervenant.**

Le Maire rappelle également que trois exploitants agricoles avaient signé une convention avec la Commune pour assurer le déneigement, à savoir M. EYNAUDI Patrice, M. RIBOTTA Christophe et Messieurs GRIMAUD Michel et Julien et que ces conventions arrivent à terme dans l'hiver 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à reconduire les conventions avec les trois exploitants agricoles en fonction des besoins et l'autorise à signer les conventions de déneigement qui prennent effet du 01<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2028.
- **Approuve** les tarifs en vigueur et dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, CHASTEL Sandrine à ROUMIEU Régis, LATARD Sébastien à CHAUVIN Christian

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BOUCHET Nathalie

Ouverture de séance à 18h30

**DEL 2025-26 – Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – CDG 05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Il s'agit d'une convention additionnelle simple sans surcoût pour l'employeur.

**La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG05.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- De conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,  
Juan MORENO**





Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

## CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Les termes de la présente convention sont régis par :

- Le Code général de la fonction publique ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
- L'information du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes en date du 30 novembre 2023 ;
- L'arrêté du Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes,
- Le règlement intérieur du dispositif.

La présente convention réglera les rapports à naître entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes** dont le siège est situé 1 rue des Marronniers, représenté par son Président, Marcel CANNAT.

d'une part,

- **Et la collectivité ou l'établissement public affilié(e)** de la appelée « La collectivité » dans la présente convention

adresse postale :

Représenté(e) par son Maire, son Président

Mandaté par délibération en date du:

.....  
d'autre part.

### PREAMBULE

**Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020** relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants devront le mettre en œuvre.



Ce dispositif peut être :

- Soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité
- Soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements
- Soit confié aux centres de gestion

Le CDG05 propose aux collectivités qui lui sont affiliées ou non affiliées et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement **par voie de convention**.

- par arrêté, la président du CDG05 a fixé les contours du dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- D'assurer la **réception du signalement** (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer **immédiatement** son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- De **recueillir les faits** de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les **preuves**, quel que soit leur forme ou leur support ;
- **d'identifier la victime** pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le dispositif de signalement devra comporter les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

## 1. CONTENU DE LA PRESTATION

La collectivité confie au CDG05 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 susvisé.

**La mission proposée par le CDG 05 permettra :**

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin)
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête interne, mesures de prévention et de protection)
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités sociaux territoriaux.

## 2. MODALITES D'INTERVENTION

### 2.1 Procédure de demande d'intervention

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) ou non affilié(e) formule une demande auprès du CDG 05  
La collectivité s'engage à :



- prendre une délibération habilitant l'autorité territoriale à signer la présente convention
- signer la présente convention.

## 2.2 Obligations de la collectivité

### • Publicité

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, devra, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif de signalement.

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre par exemple par le biais d'un affichage dédié, d'une communication via l'intranet, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif comme précisé dans le règlement intérieur du dispositif.

### • Désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité

L'autorité compétente désignera au sein de la collectivité l'interlocuteur (direction, RH, chargé de missions...) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG05 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

### • Obligation de protection

L'obligation de protection des agents s'imposera à la collectivité.

Rappel : l'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public.

Le Code général de la fonction publique précise que «la collectivité publique **est tenue de protéger le fonctionnaire** contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Les agents contractuels bénéficient de ces mêmes garanties.

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- De prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;
- D'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions
- De réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir réparation

## 2.3 Obligations du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Les garanties de confidentialité s'imposeront à toutes les personnes chargées au CDG05 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG 05 veillera à ce que le dispositif assure également :

- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) .



### 3. CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Le contenu du dispositif de signalement est précisé dans la règlement intérieur annexé.

### 4. TARIFS ET FACTURATION

Le service est proposé sans tarification supplémentaire pour les collectivités qui conventionnent avec le CDG05.

### 5. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

### 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 05 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Il est convenu ce qui suit :

### 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une de ses dispositions.

### 8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Marseille est compétent.

Le présent acte sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le .....

Fait à .....,

**Pour la collectivité / l'établissement public**

**Pour le CDG 05**

Le Maire,

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, CHASTEL Sandrine à ROUMIEU Régis, LATARD Sébastien à CHAUVIN Christian

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BOUCHET Nathalie

Ouverture de séance à 18h30

**DEL N° 2025-27 Délibération portant création d'un emploi permanent agent de maitrise**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise en raison des besoins du service et par suite de la réussite du concours de l'agent en poste ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'agent de maitrise, permanent à temps complet.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et au Trésorier de la Collectivité.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**Juan MORENO**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 21 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, CHASTEL Sandrine à ROUMIEU Régis, LATARD Sébastien à CHAUVIN Christian

Absent : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BOUCHET Nathalie

Ouverture de séance à 18h30

**DEL N° 2025-28 - Demande d'aide au Département pour la pratique sportive des élèves du primaire – Année scolaire 2024-2025**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la Convention signée avec le Département des H-A dans le cadre du soutien aux activités sportives pratiquées par les écoles primaires. Il stipule que le Département, depuis l'année scolaire 2012-2013 apporte une aide globale directement aux Communes pour le soutien à la pratique du ski, de la natation et des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) (voile, escalade et canoë kayak). Le versement des aides à la pratique sportive nécessite la signature d'une convention avec la Commune qui implique les différents intervenants au projet, comme suit :

- Projet rédigé par l'école et transmis à l'Inspection Académique et à la Commune,
- Validation du projet par l'Inspection Académique d'un point de vue pédagogique et par la collectivité de rattachement d'un point de vue financier,
- Transmission du dossier au Département par la Commune accompagné des pièces justificatives des activités pratiquées.

Le projet pédagogique établi par l'école de Ventavon pour l'année scolaire 2024-2025 et retenu au budget est :

Activité retenue : <b>Natation scolaire</b>	Lieu : <b>Piscine de Laragne-Montéglin</b>
Période : <b>Juin 2025</b>	Nombre de séances : <b>8</b> <b>(2 par jour les 26 et 27 mai et les 2 et 3 juin)</b>
Effectif : <b>18 élèves CM1 – CM2</b>	
<u>Dépenses</u> :	
Forfait entrées piscine et Maître-nageur : 40 € par élève et par cycle soit 720 €	
Transport en car pour 4 voyages : 280 €	
<u>Total des dépenses envisagées</u> : <b>1 000,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **Accorde** la participation financière de la Commune pour la réalisation de cette activité en fonction du nombre d'élèves pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **Sollicite** l'aide du Département des Hautes-Alpes pour une subvention sollicitée sur un autofinancement de la commune de 1 000,00 €

Ainsi fait et délibéré à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**Juan MORENO**

